

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Quorum : 6

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – M SEGAUD Gilles – Mme COUTY Micheline – M PERICHON Jean-Louis - M DUVERNAY Gilles – M DUFOURD Jean-Pierre - Mme GENAUD Françoise -- Mme MARIDET Annick – Mme BELIN Alexandra – M TULOUP Fabrice – Mme CHABROUX Marie-Ange.

Absente excusée : Mme BEURRIER Chrystelle.

Procuration : Mme BEURRIER Chrystelle à M LABBE Guy.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2026

Secrétaire de séance : M TULOUP Fabrice

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2026

M le Maire explique que compte tenu de l'ouverture de l'accueil de loisirs les mercredis scolaires, il serait nécessaire de fixer de nouveaux tarifs.

Il cède la parole à Mme COUTY qui propose de fixer les tarifs suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - 4 € pour 1 jour par semaine
 - 8 € pour la semaine à compter du 2^{ème} jour
 - 0.50 € par goûter.

→ Mercredi :

La facturation serait établie selon la présence des enfants et calculée suivant le revenu fiscal de référence du foyer N-2 :

- De 0 à 15 000 € : 5 €
- De 15 001 € à 22 000 € : 8 €
- De 22 001 € à 27 000 € : 12 €
- De 27 001 à 35 000 € : 15 €
- Plus de 35 000 € : 20 €

Mme COUTY précise que ces tarifs ont été validés en amont par la CAF.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Fixe les tarifs comme suit à compter du 01 septembre 2026 :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 4 € pour 1 jour par semaine
- 8 € pour la semaine à compter du 2^{ème} jour
- 0.50 € par gouter.

- Mercredi :

La facturation sera établie selon la présence des enfants et calculée suivant le revenu fiscal de référence du foyer N-2 :

- De 0 à 15 000 € : 5 €
- De 15 001 € à 22 000 € : 8 €
- De 22 001 € à 27 000 € : 12 €
- De 27 001 à 35 000 € : 15 €
- Plus de 35 000 € : 20 €

- Charge M le Maire d'en informer les personnes concernées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE



Le secrétaire de séance,

Fabrice TULOUP

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Quorum : 6

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – M SEGAUD Gilles – Mme COUTY Micheline – M PERICHON Jean-Louis - M DUVERNAY Gilles – M DUFOURD Jean-Pierre - Mme GENAUD Françoise -- Mme MARIDET Annick – Mme BELIN Alexandra – M TULOUP Fabrice – Mme CHABROUX Marie-Ange.

Absente excusée : Mme BEURRIER Chrystelle.

Procuration : Mme BEURRIER Chrystelle à M LABBE Guy.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2026

Secrétaire de séance : M TULOUP Fabrice

**ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
« LES PETITES CANAILLES »**

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'accueil de loisirs sera ouvert les mercredis scolaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il serait donc nécessaire d'adopter un nouveau règlement intérieur qui précisera notamment les horaires et les conditions d'accueil, les tarifs...

M le Maire donne lecture du projet, rédigé.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Adopte le nouveau règlement de l'accueil de loisirs « Les petites canailles » tel qu'il est proposé.
- Charge M le Maire d'en informer les personnes concernées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE



Le secrétaire de séance,

Fabrice TULOUP